

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (création d'une zone 4A destinée à un établissement hôtelier, à des activités administratives et à l'habitat) et modifiant le périmètre de protection générale des rives du lac autour du domaine de la Malvande (12148)

du 7 juin 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29760-530, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 26 novembre 2009, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy (création d'une zone 4A destinée à un établissement hôtelier, à des activités administratives et à l'habitat) et modifiant le périmètre de protection générale des rives du lac autour du domaine de la Malvande, est approuvé.

² Les plans annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, les degrés de sensibilité II et IIIdIII sont attribués aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 4A créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Plan de site

La délivrance des autorisations de construire selon les normes de la zone créée par le plan visé à l'article 1 est subordonnée à l'approbation préalable par le Conseil d'Etat d'un plan de site, au sens de l'article 38 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Art. 4 Dépôt du plan

Un exemplaire du plan N° 29760-530 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

Art. 5 Modification à une autre loi

La loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992 (L 4 10), est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 1, 1^{re} phrase (nouvelle teneur)

¹ Le périmètre du territoire à protéger, délimité par les plans N^{os} 28122A-600, 28123-600 et 28124-600, complété ou adapté par les plans N^{os} 29287-516, 29691-228, 29779-541, 30002-198-261-516 et 29760-530, certifiés conformes par la présidence du Grand Conseil et déposés en annexe aux Archives d'Etat de Genève, est régi par les dispositions de la présente loi.

Art. 6 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy et à la modification du périmètre de protection générale des rives du lac autour du domaine de la Malvande selon le plan N° 29760-530 visé à l'article 1 de la présente loi et à l'article 2, alinéa 1, 1^{re} phrase, de la loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992, formées par :

- a) L'Association Patrimoine Suisse Genève;
- b) L'Association des chemins « Champ de Blé » et « Vengeron », représentée par Me François Bellanger;
- c) L'Association des copropriétaires du chemin William-Barbey, représentée par Me François Bellanger;
- d) Messieurs et Mme Michel Pont, Gérard de Cerjat, Vahé Gabrache, Roland Faigaux, Frank Albanese et Maria Inge Clivaz, représentés par Me François Bellanger;
- e) Mesdames et MM. Maria Angela Lundgren, Daniel Berner, Catherine Kössler, Dominique Grandjean, Linda Juillerat, Julien Jungo, Michel Decroux, Pauline Faigaux, Eric Palandella, Ariane Delessert, Daniel Kössler, Serge Calame et François Curtin,

sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

Office de l'urbanisme

Direction du développement urbain

PREGNY-CHAMBESY

Feuilles Cadastrales N°s : 13, 14, 16

Parcelles N°s : 891, 912, 913, 915, 916, 917,
918, 919, 926, 936, 1087,
1462
Pour partie : dp 1714, dp
1762, dp 1763

Modification des limites de zones

et modification du plan N° 28122A-600 annexé à la loi sur la protection générale
des rives du lac, du 4 décembre 1992

La Malvande



**Zone 4A destinée à un établissement hôtelier, à des activités
administratives et à l'habitat**
D.S. OPB II / IIdIII

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

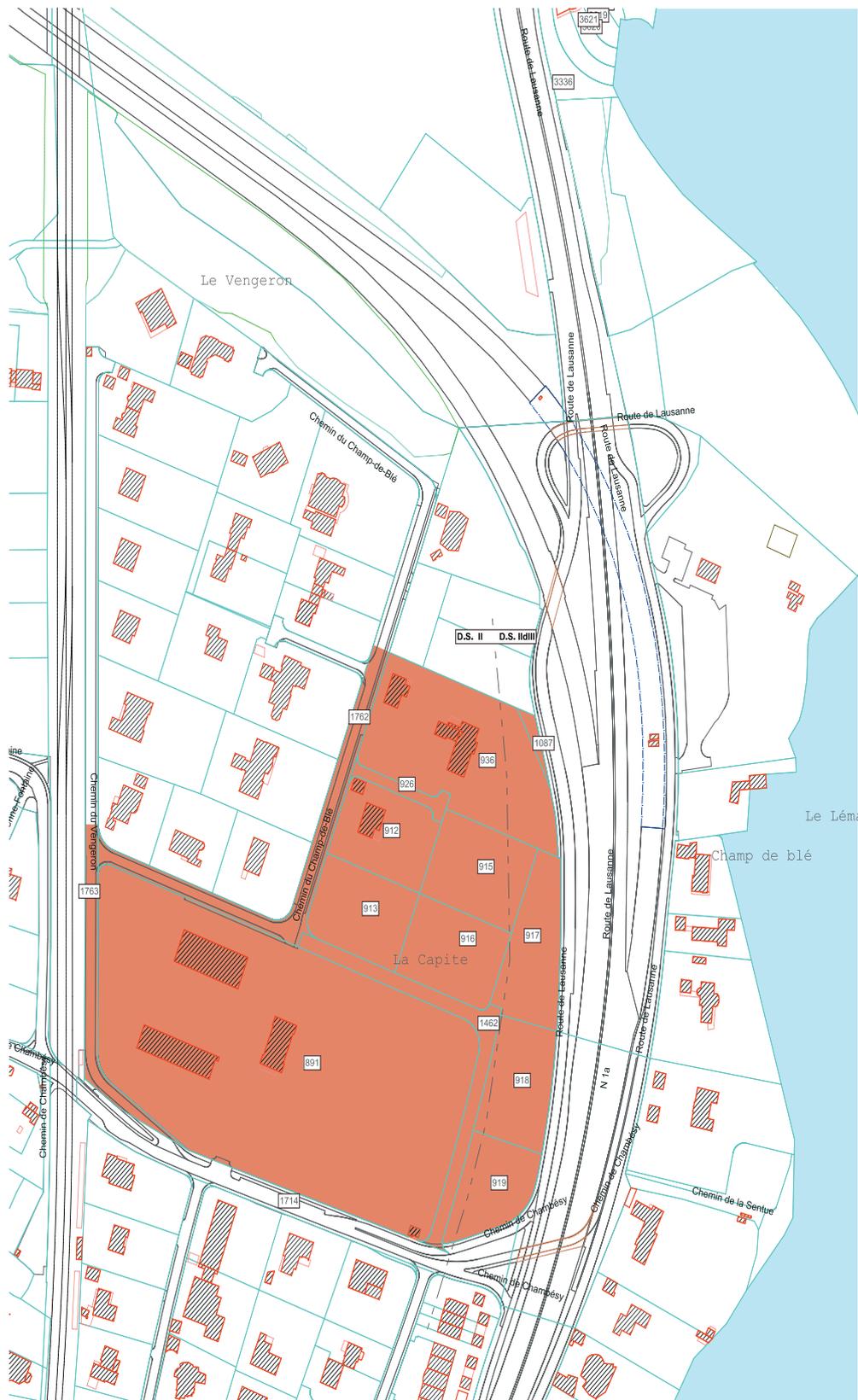
Le président du Grand-Conseil Jean-Marie Voumard:

Adopté par le Grand Conseil le : 7 juin 2019

Loi N° :12148-B

Echelle		1 / 2500	
Date	26.11.2009		
Dessin	EA/AVu		
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Modification du périmètre 4A	30.03.2010	AVu
	Mise à jour du graphisme	09.02.2017	MP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
34 - 00 - 031	PCY
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
530	
Archives Internes	Plan N°
	29760
Indice	
CDU	
7 1 1 . 6	



07.06.2019

